

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE433

présenté par
M. Marchive, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 5 à 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la suppression des II et III du présent article, qui réduisent fortement la durée d'examen des projets de Srdadet, de SCoT et de PLU(i) dans le cadre de la modification simplifiée.

La loi Climat et résilience a en effet permis l'utilisation de la modification simplifiée pour faire évoluer les documents afin de les mettre en compatibilité avec la loi. Mais le texte sénatorial va bien plus loin en réduisant de trois mois à un mois le délai d'approbation du Srdadet. Ce délai paraît insuffisant pour permettre un examen approfondi du projet, à la hauteur de ses incidences.

En outre, le Sénat a prévu la simultanéité de la consultation des personnes publiques associées (PPA) et du public, alors même que le principe de ces concertations veut que le public soit éclairé par les PPA, notamment l'autorité environnementale. De ce fait, comme les auditions l'ont également montré, les personnes publiques associées risquent d'être fortement sollicitées en même temps, compte tenu de la multiplicité des concertations simultanées.

Votre rapporteur vous propose donc de supprimer ces précisions et de s'en tenir au droit actuel qui prévoit une procédure de modification simplifiée avec un délai d'approbation de trois mois.